

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2023
Séance du 14 juin 2023

N° 25

**Objet : Convention
d'organisateur secondaire des
transports scolaires (AO2) entre
Provence Alpes Agglomération
et les communes
Rentrées scolaires 2023-2026**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de juin 2023, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne les Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : Patrick VIVOS

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit (à partir du rapport n°2), CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n°8), COSSERAT Sandrine, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, HONNORAT Michèle (à partir du rapport n°2), ISOARD Christian, KUHN Francis, MOULARD Damien (jusqu'au rapport n° 21), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PARIS Mireille, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo (à partir du rapport n°8)

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à DELAMARE Isabelle (à partir du rapport n°22)
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel
FIAERT Claude a donné pouvoir à BOURG Brigitte
GRAVIERE Remy a donné pouvoir à BOYER Jean Luc
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à MATHIS Marguerite

Etaient représentés :

ARENA Antoine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo (à partir du rapport n° 8)
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à BONNAFOUX Jeanine
BENOIT Gérard a donné pouvoir à VILLARD René
BLANC Michel a donné pouvoir à KUHN Francis
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
DECROIX Hugo a donné pouvoir à AUDRAN Michel
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à BONDIL Marc
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MOULARD Damien a donné pouvoir à ARBOUX-TROMEL Corinne (à partir du rapport n° 22)
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick

Etaient excusés :

BASSET Françoise	FLORES Sylvain	PIERRISNARD Jacqueline	SEVENIER Jean
BERTRAND Philippe	JOUVES Marc	PROUST Brigitte	UGHETTO Wendy
BOURJAC Jean Marie	LAQUET Laura	RICHAUD Véronique	
EYMARD Max	MULLER Emmanuel	RISSO Gilbert	
FIGUIERE Marie José	PELESTOR Michel	SAVORNIN Béatrice	

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Monsieur PEREIRA Georges, rapporteur, expose ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code » et est à ce titre autorité organisatrice de mobilités (AOM) sur son ressort territorial. Dans ce cadre, elle gère les transports scolaires au sein de périmètre.

Le conseil communautaire a décidé par délibération du 28 mai 2019, d'approuver les conventions d'organismes secondaires des transports scolaires en régie. Ces conventions arrivent à terme en juillet 2023. Provence Alpes Agglomération et plusieurs communes ont décidé de conventionner à nouveau pour organiser la délégation de compétence relative à l'organisation et au financement des services réguliers routiers assurant à titre principal à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement avec la possibilité d'effectuer le transport en régie. Ces communes deviennent des autorités organisatrices de second rang (AO2).

Il vous est demandé d'approuver les conventions établies à cet effet, qui précisent la durée de l'engagement (4 années égales à la durée des marchés) et le ou les service(s) scolaires gérés par la commune en tant qu'organisateur secondaire. Ces conventions seraient conclues pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027.

Les communes AO2 concernées sont : Le Syndicat Intercommunal pour le Transport d'élèves Bléone Durance (SITE) qui regroupe les communes de Volonne, Château Arnoux-St Auban, L'escale, Les Mées, Peyruis, Malijai, (et hors PAA : Montfort, Pepin, Aubignosc, Château Neuf Val Saint Donat

Les communes AO2 en régie sont :

- Champtercier
- Selonnet
- Seyne les Alpes (pour 1 service)

Les projets de conventions sont joints au présent rapport.

Il est proposé :

- d'approuver les conventions d'organisateur secondaire des transports scolaires (AO2) entre Provence Alpes Agglomération et les communes et le SITE, jointes en annexe
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ces conventions et à engager toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

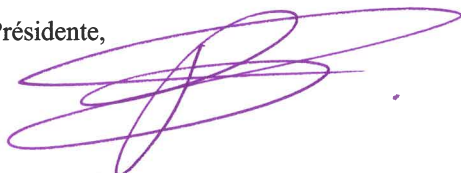
A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



Patrick VIVOS

PUBLIE LE :

27 JUIN 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2023

Application agréée E-legalite.com